

**Avis et communications**  
**de la**  
**Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs  
de préparations et de conserves de filets de thon,  
originaires du Cap-Vert

(Contingent tarifaire)

L'attention des opérateurs est appelée sur la publication du règlement d'exécution (UE) 2017/967 (JO L146/17) qui par dérogation à l'article 41, point b), et à l'article 45 du règlement délégué (UE) 2015/2446 prévoit que les préparations ou conserves de thon produites au Cap-Vert à partir de poissons non originaires sont considérées comme originaires du Cap-Vert.

Cette dérogation est valable, à compter du 10/06/17 jusqu'au 10/06/18 ou jusqu'au jour qui précède l'entrée en vigueur de l'accord de partenariat entre l'Union et l'Afrique de l'Ouest (APE) paraphé le 30/06/14, pour le contingent suivant :

<b>Numéro d'ordre</b>	<b>Code NC</b>	<b>Code TARIC</b>	<b>Désignation des marchandises</b>	<b>Période contingente</b>	<b>Volume contingentaire (tonnes en poids net)</b>
<b>09.1602</b>	ex 1604 14 31 1604 14 36	10	Préparations ou conserves de filets de thon ( <i>Thunnus albacares</i> )	Du 10.06.17 au 10.06.18 ou à la date qui précède l'entrée en vigueur de l'accord Union - APE	5000

Ce contingent est géré, conformément aux articles 49 à 54 du règlement d'exécution (UE) 2015/2447 (JO L343/15) de la Commission, par examen des demandes d'imputation suivant l'ordre chronologique des dates de validation des déclarations en douane (méthode dite du au fur et à mesure).

Le bénéfice du régime tarifaire préférentiel pour les produits repris dans le tableau ci-dessus est subordonné à la présentation d'un certificat d'origine FORM A (code document U072) émis par les autorités compétentes du Cap Vert qui comporte dans la case n° 4, la mention suivante « Dérogation – règlement d'exécution(UE) 2017/967 ».

La Commission a décidé de bloquer ces contingents jusqu'au 23/06/17 inclus.

En conséquence, les opérateurs qui souhaitent bénéficier de ce contingent peuvent en solliciter le bénéfice à partir du 10/06/16 mais leur demande d'allocation sera étudiée après le 23/06/17.